



## **Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal**

**Mardi 9 juin 2026, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

### **FINANCES**

4. Dépôt et présentation du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe
5. Dépôt du rapport du maire - Faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe
6. Adoption des comptes de juin 2026

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

7. Planification des besoins d'espace 2027-2037
8. Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
9. Mise à jour de l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC) dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile (PMSC)
10. Demande d'analyse auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la sécurité routière sur l'avenue Sainte-Brigitte
11. Autorisation de signature - Entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics - Centre communautaire à Sainte-Brigitte-de-Laval
12. Autorisation de signature - Entente de soutien financier pluriannuel pour le Festival à Deux têtes
13. Autorisation de signature - Entente de principe concernant l'organisation des événements municipaux
14. Autorisation de signature - Entente de principe concernant la gestion de l'église

### **APPROVISIONNEMENTS**

15. Octroi de mandat pour la mise à niveau du système de surveillance par caméra
16. Octroi de contrat pour la préparation et l'installation de glissières de sécurité pour l'année 2026
17. Octroi de contrat SBDL2026-06 pour l'achat et la livraison de pierres abrasives salées

## **GREFFE**

18. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2026
19. Amendement de la résolution numéro 103-04-2026 - Octroi de contrat pour la réfection des terrains de tennis

## **RÈGLEMENTS**

20. Adoption du Règlement 992-26 - Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19
21. Adoption du Règlement 1007-26 - Règlement sur la délégation des pouvoirs concernant les achats, les contrats et les autorisations de dépenses, abrogeant et remplaçant le règlement 754-15
22. Adoption du Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19

## **LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

23. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

24. Addenda à la demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial en zone commerciale (CA-2) au 251, avenue Sainte-Brigitte
25. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone récréoforestière au 266, rue Auclair
26. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une allée de circulation de plus de 100 m linéaire au 11, rue du Pivert
27. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée limitrophe à un bâtiment patrimonial au 11, rue du Pivert
28. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 m<sup>2</sup> au 11, rue du Pivert
29. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une piscine en bande de protection de forte pente au 631, avenue Sainte-Brigitte
30. Demande de PPCMOI visant à autoriser une mixité d'usages au 3-5, rue Viau
31. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 757 626 (242, rue St-Louis)
32. Autorisation de signature d'une entente de partenariat sur le projet « Des rivières surveillées : s'adapter pour l'avenir »
33. Autorisation de signature des offres de service de l'Organisme de bassin versant (OBV) Charlevoix-Montmorency

34. Autorisation de signature d'un Addenda à l'entente DEV 24-02 Entente relative à des travaux municipaux - Petite Europe Versant Est Phase 3 A

#### **RESSOURCES HUMAINES**

35. Confirmation d'embauche de Mme Lucie Cloutier à titre de brigadière scolaire, poste régulier à temps partiel
36. Embauche de M. Nicolas Doyon au poste d'opérateur-journalier, poste temporaire à durée déterminée à temps plein
37. Nomination de Mme Carole Levasseur-Roussel à titre d'adjointe administrative pour le Service des travaux publics, poste régulier à temps plein

#### **VARIA**

#### **DISPOSITIONS FINALES**

38. Période de questions
39. Levée de la séance



***Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19***

---

**ARTICLE 331 RÉGIE INTERNE**

Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

***Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal***

---

[...]

**ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM**

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débuter. Le quorum est de quatre (4) élus.

**ARTICLE 7.1**

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

**ARTICLE 7.2**

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prends la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;

- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

## **ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **ARTICLE 8.1**

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 8.2**

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;
- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

### **ARTICLE 8.3**

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

#### **ARTICLE 8.4**

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

#### **ARTICLE 8.5**

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

#### **ARTICLE 8.6**

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]